

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230120-lmc127508-DE-1-1

Date de télétransmission : 27 janvier 2023

Date de réception : 27 janvier 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 2

BUDGET PRIMITIF 2023 - PRÉSENTATION DU "BUDGET VERT"

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le budget départemental approuvé par délibération prise par l'assemblée départementale le 20 janvier 2023 ;

Considérant l'accord de Paris sur le climat obtenu le 12 décembre 2015, qui porte notamment au plan international engagement de la France sur la lutte contre le changement climatique ;

Considérant la nécessité d'interroger les dépenses du Département avec le prisme de leur impact sur la transition écologique ;

Considérant les travaux réalisés par l'institut économique pour le climat I4CE qui propose une méthode de classification recensant l'impact des dépenses sur six axes environnementaux :

- la lutte contre le changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources en eau, terrestres et maritimes ;

- la transition vers une économie circulaire, la prévention des risques naturels, industriels et technologiques et le recyclage des déchets ;
- la prévention et le contrôle de la pollution de l'eau, de l'air et des sols ;
- la préservation de la biodiversité et la gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le rapport de son président présentant la démarche de budget vert et les résultats de l'analyse des dépenses du Département ;

Après avoir recueilli l'avis favorable des commissions GREEN Deal, environnement et croissance verte et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Décide de prendre acte de la présentation du « budget vert » du Département des Alpes-Maritimes pour l'année 2023.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

2023

BUDGET PRIMITIF

Rapport sur l'impact environnemental du budget du Département des Alpes-Maritimes



Introduction.....	2
I) LA BUDGETISATION ENVIRONNEMENTALE.....	3
1.1) Principes méthodologiques	3
1.1) Périmètre de cotation.....	4
1.2) Une cotation globale pour chaque dépense.....	4
II) Synthèse des résultats de la budgétisation environnementale sur le budget du Département en 2022.....	6
2.1) Mission « Action sociale »	7
2.2) Mission « Fonctionnement de l'administration »	8
2.2.1) Moyens généraux	8
2.2.2) Ressources humaines.....	9
2.2.3) Entretien et travaux dans les bâtiments.....	10
2.2.4) Gestion financière.....	11
2.3) Mission « Développement des infrastructures »	11
2.3.1) Points noirs	12
2.3.2) Aménagement du territoire et cadre de vie	12
2.3.3) Conservation du patrimoine	12
2.3.4) Fonds de concours et subventions	12
2.3.5) Equipement et réseaux.....	13
2.3.6) Autres actions – Infrastructures routières.....	13
2.4) Mission « Aménagement et développement du territoire ».....	14
2.4.1) Logement.....	14
2.4.2) Emploi, tourisme et attractivité du territoire	14
2.4.3) Transports et déplacements	16
2.4.4) Ports.....	16
2.4.5) Solidarité territoriale	17
2.4.6) Sécurité.....	17
2.4.7) Environnement	18
2.4.8) Plan numérique « Smart Deal »	19
2.5) Mission « Actions éducatives, sportives et culturelles »	20
2.5.1) Culture et sport et jeunesse.....	20
2.5.2) Education	21
2.5.3) Enseignement supérieur	21
2.6) Mission « Métropole »	22
2.7) Mission « Reconstruction des vallées »	22
2.7.1) Travaux d'infrastructures.....	22
2.7.2) Aménagement et protection contre les inondations.....	23
2.7.3) Bâtiments.....	23
2.7.4) Solidarité territoriale et solidarités humaines	23
Conclusion	24

Introduction

Ce rapport, s'inscrit dans le cadre de l'initiative de l'OCDE « Paris collaborative on Green Budgeting », lancée avec le soutien de la France lors du *One planet summit* de décembre 2017. A cette occasion la France a proposé une « budgétisation verte » pour rendre compte de l'incidence environnementale du budget de l'Etat et évaluer sa compatibilité avec les objectifs nationaux et internationaux de la France, en particulier l'accord de Paris dans le cadre duquel la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 (par rapport à 1990) pour viser la neutralité carbone en 2050.

En septembre 2019, la mission d'inspection IGF/CGEDD a rendu un rapport présentant une méthode de cotation, qui a été appliquée au budget de l'État lors du projet de loi de finances 2021. Ce premier budget vert, publié en septembre 2020, a constitué un jalon structurant présentant la cotation environnementale favorable, défavorable ou neutre des crédits budgétaires. Plus d'une dizaine de pays ont aujourd'hui initié un travail de budgétisation environnementale.

Dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne, une initiative commune appelant à la mise en œuvre d'actions conjointes a été adoptée par la Commission européenne et 14 États membres à l'issue de la « Conférence verte » organisée le 9 mars 2022 au Ministère de l'économie. Outre la création d'un programme d'échanges entre fonctionnaires nationaux et européens, celle-ci prévoit notamment une association plus étroite des États membres aux réflexions méthodologiques menées par la Commission, ainsi que des échanges renforcés, afin de permettre à ces derniers d'estimer la part verte de leur contribution annuelle au budget de l'Union européenne.

En présentant un budget vert à l'occasion du budget primitif 2022, le Département des Alpes-Maritimes a été l'une des premières collectivités locales à concrétiser cet exercice de cotation environnementale. Ce projet visant à développer une finance publique responsable et verte a d'ailleurs été primé à l'occasion de la 18ème édition des Assises nationales des services publics qui s'est tenue le mercredi 29 juin 2022 à la Cour des Comptes. En effet, le Département des Alpes-Maritimes est ainsi la première collectivité à recevoir le prix du développement durable.

Cette démarche novatrice est une réponse à la demande de plus grande transparence de l'information budgétaire en matière environnementale et témoigne d'une volonté politique forte. Ainsi, cette deuxième édition du budget vert acte l'impératif du pilotage du budget par la mesure d'impact afin de hiérarchiser les priorités politiques.



I) LA BUDGETISATION ENVIRONNEMENTALE

1.1) Principes méthodologiques

La méthode utilisée, comme l'année dernière, reprend les fondamentaux définis par l'inspection générale des finances (IGF) et le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et s'inspire des travaux réalisés par l'institut économique pour le climat I4CE avec cinq métropoles et villes, l'Ademe, l'Association des Maires de France, Climate KIC et France Urbaine. La présente édition comprend quelques évolutions permettant d'appréhender des dépenses plus complexes à coter.

Cet exercice d'évaluation du budget ne doit pas être confondu avec d'autres travaux aux objectifs différents tels que :

- la définition d'un « budget carbone », c'est-à-dire d'un plafond d'émissions de gaz à effet de serre (en tonnes de CO₂) à ne pas dépasser au niveau du territoire à un horizon donné ;
- le calcul d'un « budget climat », c'est-à-dire le calcul du budget (en euros) correspondant aux actions planifiées par la collectivité dans le cadre de sa politique climat uniquement.

La méthode de classification établie permet de rendre compte de l'aspect multidimensionnel de l'environnement en recensant l'impact des dépenses sur six axes environnementaux inspirés de la taxonomie européenne des activités :

- la lutte contre le changement climatique, c'est-à-dire les politiques d'atténuation du changement climatique (notamment les mesures de transition vers une économie décarbonée) ;
- l'adaptation au changement climatique, c'est-à-dire les mesures d'anticipation des risques naturels liés à ce changement mais également celles qui participent à une évolution des comportements de façon à les rendre compatibles avec les modifications climatiques ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources en eau, terrestres et maritimes ;
- la transition vers une économie circulaire, la prévention des risques naturels, industriels et technologiques et le recyclage des déchets ;
- la prévention et le contrôle de la pollution de l'eau, de l'air et des sols ;
- la préservation de la biodiversité et la gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers.



1.2) Périmètre de cotation

Le périmètre étudié comprend l'intégralité des dépenses réelles du budget principal. Les recettes sont écartées de l'analyse, le Département ne disposant pas de marges de manœuvre pour les piloter.

Le travail est réalisé au niveau comptable le plus fin du budget départemental, c'est-à-dire la ligne de crédit, portant mention du chapitre, de la fonction et de la nature comptable. La présentation est faite en suivant les missions et politiques de notre architecture budgétaire.

Aucun seuil minimum n'a été établi, l'exhaustivité des lignes de crédits est donc étudiée, ce qui représente plus de 2 000 items et un total de 1,7 milliard d'euros pour ce budget primitif 2023.

L'analyse a été réalisée avec l'ensemble des directions puisque le questionnaire sur l'impact environnemental est effectué pour chaque dépense. La réflexion est menée aussi bien pour la construction de nouveaux bâtiments, la réhabilitation des collèges, la gestion du parc automobile, l'entretien ou les espaces verts...

1.3) Une cotation globale pour chaque dépense

Chaque ligne de crédit est donc analysée selon les 6 axes environnementaux et une qualification globale est ensuite attribuée à la ligne de crédit.

- **Globalement favorable**

Tous les axes sont cotés favorablement, ou favorablement et neutres.

Cette catégorie recouvre trois types de dépenses :

- les dépenses ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental (éco-activité).
- les dépenses sans objectif environnemental mais ayant un impact indirect avéré.
- les dépenses favorables mais à l'impact controversé en présence notamment d'effets de court terme favorables pouvant présenter un risque de verrouillage technologique à long terme.

- **Globalement neutre**

Tous les axes sont cotés neutres

Les dépenses sont classées neutres :

- soit parce qu'elles n'ont pas d'impact environnemental ou que celui-ci est impossible à évaluer. C'est le cas par exemple du versement d'allocations (nature 651- Aides à la personne) ou des subventions non éco-conditionnées.
En l'absence de données fiables et explicites sur l'impact favorable ou défavorable d'une dépense, la cotation « neutre » est donc retenue.
- soit parce qu'elles peuvent avoir un impact défavorable sur l'environnement mais constituent néanmoins des dépenses nécessaires, voire obligatoires.
Dans ce cas, la cotation sera réalisée au regard des efforts mis en œuvre par la collectivité pour limiter cet impact. La méthodologie propose de qualifier la dépense par rapport à une « situation de référence ». Pour la construction de collèges par exemple, si la construction respecte les normes en vigueur elle sera considérée comme neutre mais si la collectivité s'appuie sur des normes plus exigeantes la dépense sera classée favorable.

En conséquence, au final, une grande part des dépenses sera jugée neutre. Le principal enjeu pour la collectivité sera de trouver des pistes d'amélioration pour verdir ces dépenses neutres en privilégiant les méthodes de construction ou les achats les plus responsables.

- **Globalement défavorable**

Tous les axes sont cotés défavorablement, ou défavorablement et neutres

La dépense constitue une atteinte directe à l'environnement ou incite à des comportements défavorables à celui-ci. Cependant, la cotation environnementale défavorable d'une dépense ne permet évidemment pas de conclure à la nécessité de la supprimer si elle répond à des besoins avérés au titre des politiques publiques menées par le Département.

- **Globalement mixte**

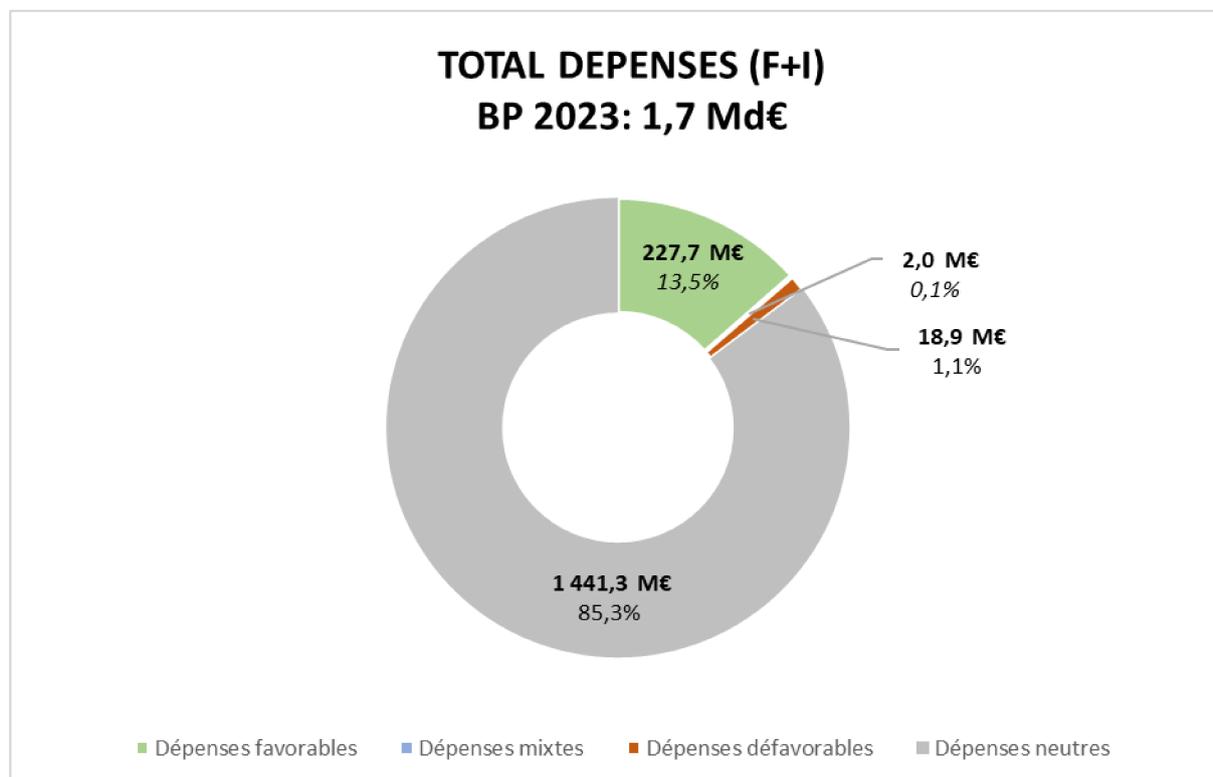
Elle comprend des axes cotés à la fois favorablement et défavorablement, et le cas échéant, neutres

Comme expliqué l'année précédente, la méthode de budgétisation environnementale repose sur un ensemble de conventions, pour certaines prudentielles ou provisoires dans l'attente d'études plus approfondies. Par ailleurs l'approche budgétaire ne permet pas, de fait, de mettre en valeur les efforts de sobriété ou de non-dépense.

Les résultats de cette deuxième édition du budget vert, doivent donc être lus à la lumière de ces précautions méthodologiques, et s'inscrivent dans une démarche évolutive et traçable d'amélioration au fil des ans.

II) Synthèse des résultats de la budgétisation environnementale sur le budget du Département en 2023

Les résultats de l'analyse sont présentés ci-dessous, d'abord au niveau agrégé puis par mission. Le récapitulatif par politique est présenté en annexe.

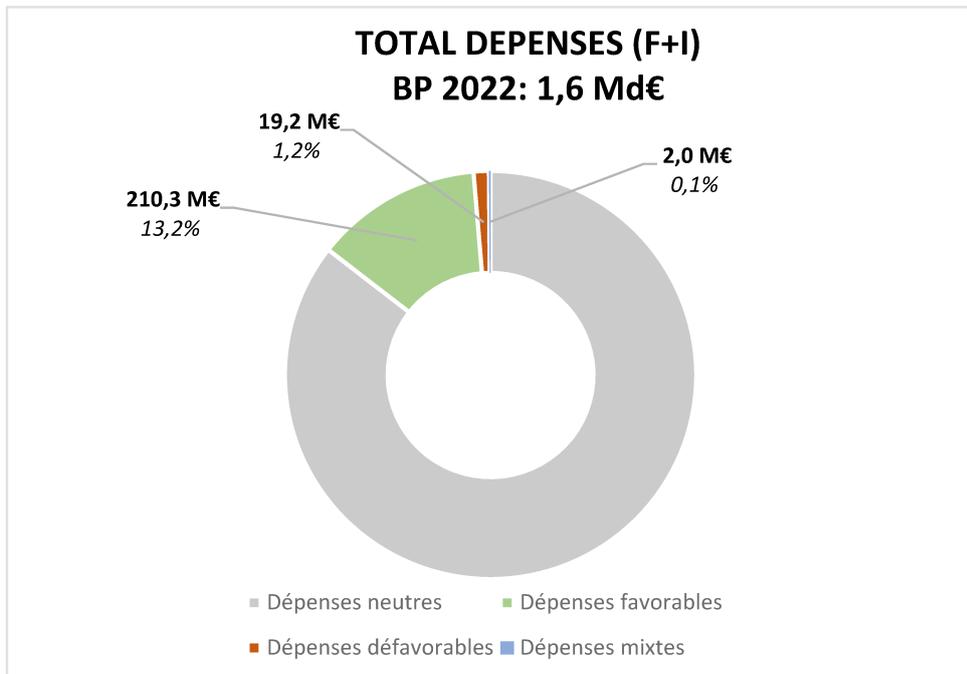


Une grande partie des dépenses est neutralisée (85,3%), ce qui s'explique par la part prépondérante de l'action sociale dans le budget du Département jugée neutre par convention, de même que l'essentiel des fonctions support.

Par ailleurs, le principe de prudence préconisé dans la méthodologie prévoit qu'en l'absence de données suffisamment fiables et explicites sur l'impact favorable ou défavorable d'une dépense, une cotation « neutre » est retenue.

Pour mémoire, ci-dessous la synthèse des résultats de l'analyse du budget primitif 2022.

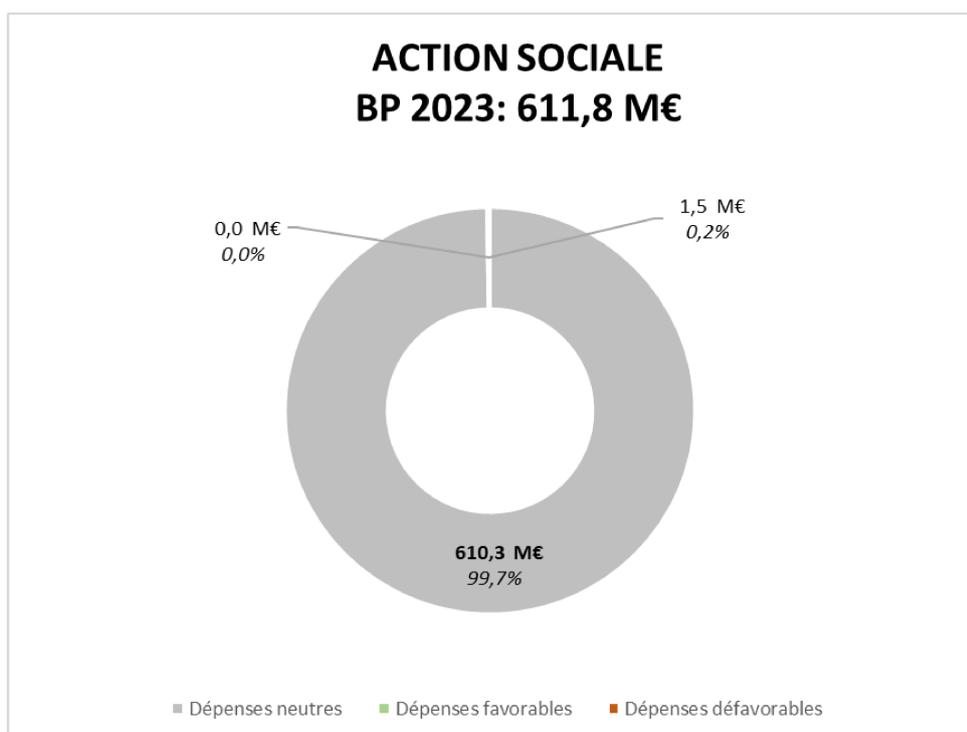
210,3 M€ de dépenses étaient classées comme ayant un impact « favorable », ce qui représentait 13,2 % du budget. En volume ces dépenses progressent donc de 17,4 M€. Les dépenses « défavorables » s'élevaient à 19,2 M€ et représentaient 1,2 % du budget. En 2023 elles sont en légère diminution. Les dépenses neutres augmentent de 74 M€ en volume en raison de la hausse des nouvelles mesures de revalorisation dans le champ social, de la hausse de la masse salariale (notamment augmentation du point d'indice) et de l'augmentation des dépenses de gestion financière (participation au fonds de péréquation, remboursement anticipé d'emprunt).



A titre de comparaison, la part des dépenses considérées comme ayant un impact environnemental par l'Etat (c'est-à-dire non neutres) dans son analyse du projet de loi de finances pour 2023 s'élève à 10,4 %.

La méthode d'évaluation sera améliorée progressivement et un travail de réflexion sur la classification des dépenses à « effet revenu » en particulier dans le domaine de l'action sociale est en cours.

2.1) Mission « Action sociale »

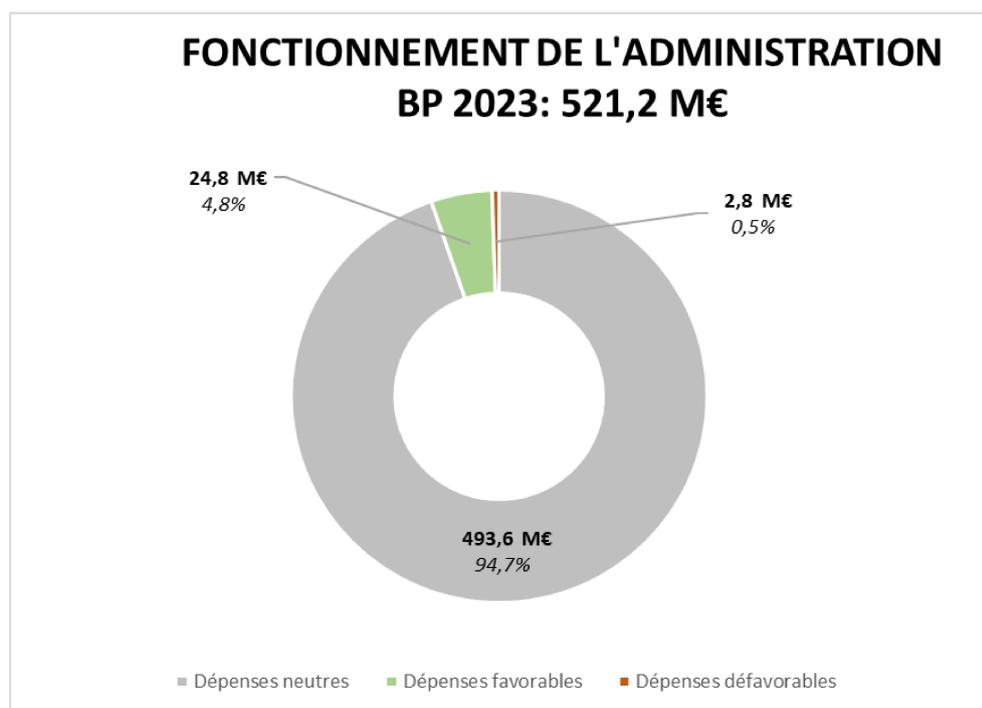


Selon la méthodologie appliquée, l'ensemble des dépenses en matière d'action sociale, est considéré comme sans impact sur l'environnement au regard des 6 axes précités. Elles représentent 612 M€.

Dans cette deuxième édition du budget vert, les dépenses de la mission « Action sociale », qui représente une part importante de notre budget, ont été neutralisées à l'exception de celles liées aux subventions versées aux établissements sociaux pour des travaux de rénovations énergétique ou encore les dépenses liées à la téléassistance ou l'achat de télécabine évitant ainsi les déplacements de population.

Aussi, certaines dépenses de cette mission sont, de par leur nature comptable, cotées défavorables. C'est le cas, par exemple, des natures comptables 6251 - *voyages, déplacements et missions*. Elles représentent cependant un montant marginal par rapport au montant total de la mission.

2.2) Mission « Fonctionnement de l'administration »



2.2.1) Moyens généraux

- **16,4% des dépenses de la politique « Moyens généraux » ont été considérées comme favorables.**

Parmi ces dépenses favorables, nous pouvons notamment citer les dépenses pour l'achat de véhicules (nature 2182 – Matériel de transport) émettant un maximum de 50 gCO₂/km ou des

véhicules spécialisés électriques, gaz ou hybride. En maintenant un nombre de véhicule constant, la stratégie de renouvellement du parc auto vise à accélérer la part de véhicule électrique. Cependant s'agissant des véhicules thermiques, une amélioration est également amorcée puisque l'acquisition de véhicule essence et non pas diesel est privilégiée, et le renouvellement des véhicules les plus polluants, de plus de 8 ans et/ou de plus de 130 000 km est effectué en priorité.

Concernant l'entretien des véhicules, 15% des dépenses ont été considérées comme favorables car elles permettent de prolonger la durée de vie de certains véhicules et de réduire les émissions liées à la fabrication de véhicules neufs.

Les dépenses d'électricité, nature 60612 – Energie et électricité, ont été également considérées comme favorables puisque le Département a fait le choix de s'engager sur une électricité **certifiée 100% verte**. Les contrats d'électricité font l'objet d'une garantie d'origine (GO) renouvelable permettant d'identifier la source de production de l'électricité verte injectée pour le compte du département, pour chaque MWh consommé. Une quantité d'énergie renouvelable (hydraulique, éolienne, solaire) équivalente à notre consommation est injectée sur le réseau électrique. Ainsi, nous nous engageons dans la transition énergétique afin de réduire la pollution et préserver l'environnement.

De plus, le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées au moins à hauteur de 20% permet de fléchage de ces 20% comme des dépenses favorables au climat. Cela concerne les vêtements de travail, les fournitures de bureau, les cartouches d'encre etc...

De la même façon, que les dépenses concernant l'achat de tickets de bus et de tram favorisant l'utilisation des transports en commun, l'achat des produits d'entretien écologiques et celles pour la gestion des déchets papier ont été classées en dépenses favorables.

S'agissant des dépenses informatiques et de téléphonie (natures 2183 – Matériel informatique et 2185 – Matériel de téléphonie), l'achat de matériel est considéré comme défavorable au climat du fait des émissions importantes générées au moment de leur production. Néanmoins, il existe 5 critères à respecter pour considérer des achats numériques comme plutôt favorables au climat:

- respect d'une politique d'achats durables
- amortissement des achats matériels IT sur une durée de vie d'au moins 5 ans pour les ordinateurs et 3,5 ans pour les smartphones
- une politique d'achat de téléphone double-SIM

Cependant, pour le moment, l'achat reconditionné est évalué mais peu engagé à ce stade et qu'une évaluation carbone n'est pas menée pour tout projet numérique pour le moment.

Respectant 3 critères sur les 5 critères obligatoires, il a été décidé de coter 50% de la dépense en favorable et l'autre moitié en défavorable.

- **4,5% des dépenses de la politique « Moyens généraux » ont été considérées comme défavorables.**

Ces dépenses recouvrent principalement les postes de dépenses suivants : achats de carburants, les voyages et déplacements ainsi que la quote-part défavorable pour les achats de matériels informatiques ne répondant pas aux critères.

- **79,1% des dépenses ont été neutralisées.**

Il s'agit de dépenses n'ayant aucun impact sur le climat ou difficilement analysables à ce jour. Les dépenses d'entretien des véhicules émettant plus de 50 gCO₂/km ont été classées comme dépenses neutres car elles incitent à la conservation des véhicules mais limitent les émissions liées à la fabrication de véhicules neufs.

2.2.2) Ressources humaines

Par convention, les dépenses de masse salariale ont globalement été considérées comme neutres pour 91,7% du total des dépenses de la politique.

- **7,7% des dépenses sont considérées comme favorables par exception**

En effet, la masse salariale des services Force 06, des parcs et des espaces verts a été cotée comme favorable. Il s'agit des dépenses de personnels inscrites au chapitre 937. Ces dépenses concourent à la production d'un service de protection de l'environnement. Les activités forestières permettent en effet d'augmenter le puit de carbone.

La mise en place de navette pour le personnel a également été cotée comme favorable.

Par ailleurs, bien qu'aucun montant ne puisse y être associé, il convient de souligner la politique du Département en matière de télétravail donnant la possibilité aux agents de télétravailler 1 à 2 jours par semaine, ce qui permet de réduire les déplacements.

- **0,6% des dépenses de la politique est considéré comme défavorables.**

Il s'agit des dépenses inscrites sur la nature 6251 – Voyages, déplacements et missions.

2.2.3) Entretien et travaux dans les bâtiments

- **17,2% des dépenses de la politique est jugée favorable**

Elles concernent les dépenses prévues pour l'entretien des espaces verts du siège et des infrastructures routières. Ces dépenses sont considérées comme favorables en cohérence avec la cotation du personnel affecté à cette mission.

Plusieurs opérations en investissement relatives à l'environnement ont été cotées comme favorables.

Il s'agit notamment,

- pour les bâtiments du siège et autres bâtiments des dépenses liées :
 - au remplacement des fenêtres de la Tour Jean Moulin afin d'améliorer l'isolation ;
 - aux travaux d'étanchéité des bâtiments Hôtel du Département et Cheiron ;
 - à la reprise des sous faces des bâtiments bulles (étanchéité et isolation) ;
 - à la rénovation des postes haute tension du CADAM ;
 - au financement des études relatives à la construction de l'éco CADAM ;
 - à l'éclairage des silos du bâtiment Ginesy avec des led ;
 - au remplacement des végétaux suite sécheresse ;

- à une part du financement des études et travaux de construction pour la MAM plan du Var et l'extension du bâtiment Ginesy (bâtiments respectant des normes de protection environnementale).
- pour les bâtiments destinés aux missions d'action sociale, des dépenses liées :
 - à la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments sociaux ;
 - à une part du financement des études et travaux de construction de l'EHPAD Gastaldy (bâtiments respectant des normes de protection environnementale).
- pour les bâtiments destinés aux infrastructures routières, des dépenses liées :
 - à la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les SDA;
 - à la mise aux normes des cuves à carburant et remplacement des chaudières fuel
 - au regroupement de SDA et bases Force 06.
- **1,5% des dépenses ont été cotées défavorablement**

Elles concernent les dépenses inscrites sur les natures 60611 – *Eau et assainissement* et 60621 – *Combustibles*.

- **81,3 % des dépenses est coté neutre.**

En effet, les travaux de maintenance n'ayant pas un but de rénovation thermique sont d'après la méthodologie retenue cotés en neutre car permettent de maintenir en état les bâtiments et le mobilier évitant ainsi d'avoir à faire de plus gros travaux ou remplacer le mobilier.

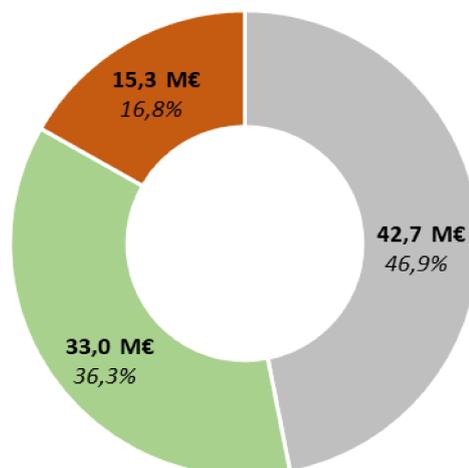
2.2.4) Gestion financière

Les dépenses de la politique sont, par leur nature, presque entièrement cotées neutres car l'impact environnemental n'est pas mesurable.

En revanche, le soutien financier au laboratoire vétérinaire départemental a été classé comme favorable au vu de sa mission d'épidémiologie dans les domaines de la santé animale, hygiène alimentaire, santé des végétaux et surveillance sanitaire des produits de la mer.

2.3) Mission « Développement des infrastructures »

DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES BP 2023: 91 M€



■ Dépenses neutres ■ Dépenses favorables ■ Dépenses défavorables

La voirie a un rôle essentiel à jouer, avec le développement des transports en commun, des mobilités douces, du covoiturage et du véhicule électrique. La construction et l'entretien d'infrastructures routières vont avoir un impact direct sur la répartition des modes de déplacement, où la voiture thermique est encore largement majoritaire.

2.3.1) Points noirs

Le développement de réseaux de voirie tend à encourager le transport par la route. Cependant les projets routiers proposés pour désengorger certains axes et réduire ainsi les émissions peuvent être jugés favorables.

En conséquence, les dépenses inscrites au programme « points noirs » sont classées comme favorables car elles ont pour objectif l'amélioration de la fluidité du trafic et la diminution des émissions polluantes dans l'environnement.

Environ 78% de ces dépenses concernent la construction de routes nouvelles, 16% des travaux sur les routes existantes et 6% des études diverses et des remises à niveau du Centre d'Ingénierie et de gestion du Trafic qui recueille, analyse et restitue les informations de l'ensemble du réseau routier départemental.

Un projet de nouvelle route peut être qualifié en favorable s'il concourt à réduire les émissions, notamment en désengorgeant certains axes.

La collectivité met en œuvre des actions destinées à mieux gérer et fluidifier le trafic sur les axes principaux et améliorer la qualité des espaces publics. Il s'agit notamment, à travers l'acquisition d'outil de gestion du trafic d'une part, de la signalétique, la restructuration et le

réaménagement de la voirie et des espaces publics d'autre part, de privilégier les usagers les plus vulnérables tels que les piétons et cyclistes ainsi que de redynamiser les commerces de proximité.

2.3.2) Aménagement du territoire et cadre de vie

- **42,7% des dépenses ont été considérés comme favorable à l'environnement.**

Il s'agit des dépenses pour la création de pistes cyclables, 6,7 M€ prévus en 2023 (« Plan vélo »), la création de parking de covoiturage pour 915 K€, le financement de diverses études liées à la mobilité, la protection contre le bruit, le trafic et les déplacements ainsi qu'une participation pour les transports régionaux (création arrêt de bus).

- **57,3 % des dépenses pour les réseaux de voirie est classé en défavorable selon les principes méthodologiques appliqués.**

2.3.3) Conservation du patrimoine

Les dépenses de ce programme ont été classés en **neutre** dans leur totalité. Elles concernent l'entretien et la réparation des routes classés neutre par convention.

2.3.4) Fonds de concours et subventions

Les dépenses de ce programme sont classées en **favorables** et concernent les subventions à ESCOTA puisque dans ses projets d'infrastructure comme dans l'activité d'exploitation, VINCI Autoroutes mène une politique qui vise à limiter l'impact de leur réseau routier sur l'environnement, en travaillant étroitement avec les associations de protection de la nature.

2.3.5) Equipement et réseaux

Les dépenses de ce programme sont classées en défavorables car elles concernent les matériels et outillages techniques destinées aux infrastructures routières à l'exception du remplacement de la flotte d'engins polluants coté en favorable.

2.3.6) Autres actions – Infrastructures routières

- **Les dépenses de ce programme ont été considérées comme favorables à hauteur de 28,7%.**

Cela concerne les dépenses pour l'entretien des matériels roulants concourants à leur maintien en état. L'entretien évite l'achat de nouveaux matériels et permet, ainsi, de réduire les émissions liées à la fabrication de matériels neufs.

Comme expliqué plus haut, les dépenses d'électricité sont considérées comme favorable au regard des clauses environnementales incluses dans notre contrat avec EDF.

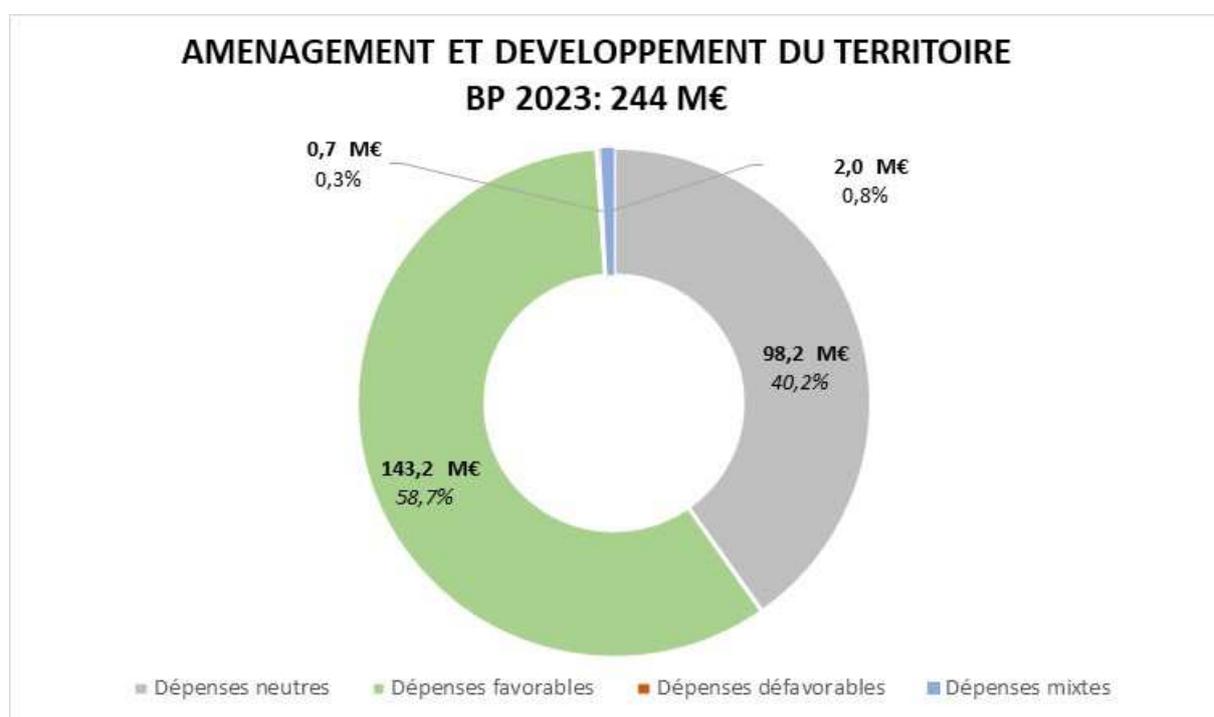
Les dépenses liées à notre contrat de prestations de gestion des déchets ont été également identifiées comme favorables.

- **10,9% des dépenses du programme a été considéré comme défavorables.**

Il s'agit des dépenses de carburants (nature 60622), eau et assainissement (nature 60611), les voyages, déplacements et missions (nature 6251) ainsi que les dépenses pour les fournitures de voirie notamment le sel pour le déneigement qui est néfaste pour l'environnement, le Département souhaite d'ailleurs en réduire l'usage.

- **Le reste des dépenses de fonctionnement a été neutralisé.**

2.4) Mission « Aménagement et développement du territoire »



2.4.1) Logement

- **11 % des dépenses de la politique est coté en favorable**

Il s'agit des dépenses en lien avec le programme national SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) car elles visent à mobiliser les maralpins dans la rénovation énergétique.

- **89% des dépenses est considéré comme neutre**

La construction de logements neufs a un impact défavorable car elle engendre une artificialisation supplémentaire des sols et augmente les surfaces à chauffer. Cependant, les nouveaux bâtiments répondent aujourd'hui à des normes très strictes et sont beaucoup plus économes en énergie et en émissions de gaz à effet de serre que le parc existant.

L'approche retenue consiste à juger neutre les constructions neuves qui respectent la norme en vigueur (RE 2020) et de classer comme favorable les bâtiments construits avec des normes supérieures.

2.4.2) Emploi, tourisme et attractivité du territoire

- **54,6% des dépenses sont cotés comme favorable**

Sur le programme « Aménagement du territoire », les dépenses pour les études environnementales sont classifiées comme favorables.

L'ensemble des dépenses du programme « Agriculture » visant à protéger et structurer les surfaces agricoles du territoire, proposer une alimentation durable et locale ainsi qu'adapter les exploitations agricoles sont classées comme favorables.

Ainsi, il faut noter la nouvelle programmation 2023-2027 d'aides agricoles avec la signature de nouvelles conventions avec l'agence de service et des paiements (ASP) et la Région pour la poursuite des aides cofinancées avec le fonds européen du FEADER et avec le Conseil régional pour les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire, la forêt et la pêche (dispositif des Aides aux investissements et à la modernisation des exploitations AIME).

Le Département s'implique également dans le développement des circuits courts pour une alimentation durable, développe la plateforme d'approvisionnement locale «06 à Table !» et les actions en lien avec le diagnostic du PAT (Programme Alimentaire Territorial) qui permettent d'orienter l'action et le soutien du Département vers les enjeux d'évolution de l'agriculture et de l'alimentation sur notre territoire.

Par ailleurs, les productions locales seront mises en avant lors du prochain salon international de l'agriculture à Paris en 2023 avec l'animation d'un stand aux couleurs du Département.

Sur le programme « Tourisme », les dépenses considérées comme favorables sont en lien avec le soutien au tourisme durable visant à développer de nouvelles formes de tourisme plus éco-responsables notamment via la création du « club du tourisme durable » composé de professionnels du tourisme. Les dépenses « favorables » concernent aussi les actions de transition vers un nouveau modèle de valorisation des offres touristiques locales par l'édition de guides et la digitalisation des documents de promotion pour un tourisme « bas carbone » et « zéro émission ». L'accompagnement des professionnels du tourisme dans l'obtention de marques et labels reconnus sur le plan national « Accueil vélo », « Villes et Villages fleuris », « qualité tourisme » ainsi que le développement des offres « vélo », « rando » et « équestre ».

- **Le reste des dépenses notamment pour les actions en faveur de l'emploi est coté neutre.**

2.4.3) Transports et déplacements

Les dépenses de cette politique concernant des nouvelles infrastructures de transport, essentiellement ferroviaire, sont qualifiées comme mixte (94,6%).

En effet elles permettent de réduire à moyen terme l'impact carbone des mobilités et du transport mais leurs réalisations génèrent à court terme des déblais et un impact négatif sur la biodiversité en détruisant des espaces naturels.

Une partie des dépenses de cette politique est cotée en favorable (5,4 %) car elles concernent les actions de promotion du covoiturage, ainsi que la participation du Département à la semaine européenne de la mobilité.

2.4.4) Ports

L'ensemble des dépenses de la politique est coté en neutre car elles concernent des dotations n'ayant aucun impact sur l'environnement.

2.4.5) Solidarité territoriale

Dans cette politique sont enregistrées les subventions attribuées aux communes et structures intercommunales. La taxonomie européenne ne traite pas le sujet des subventions, pour autant les subventions peuvent être classifiées en fonction de leur objet.

Ainsi, elles peuvent constituer un levier d'action pour encourager les initiatives à impact favorable sur l'environnement en étant éco-conditionnées. Une étude par projet a donc été effectuée pour déterminer la part des subventions accordées pour des projets éco-responsables.

- **Sur cette politique 23,4% des dépenses sont cotées favorables.**

Il s'agit des dépenses concernant :

- une part des financements accordés aux collectivités en lien avec la réforme du règlement départemental des aides aux collectivités en faveur de la politique GREEN Deal en encourageant les projets permettant de lutter contre les effets du changement climatique via une bonification de la subvention accordée.
- les « contrats de territoire Horizon 2026 », qui s'articulent autour des thèmes à impact favorable, tels que les risques naturels et la transition environnementale, la qualité de vie, la mobilité verte et la transition numérique ;
- les Fonds Transports rassemblant des projets de transport en commun identifiés dans les schémas des déplacements (Bus, Tram et pôles d'échanges multimodaux) ;
- la participation au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) ;
- la participation au fonctionnement du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE). En effet, la prévention et l'anticipation des risques naturels fait partie des actions à impact favorable sur le plan environnemental.
- l'accompagnement technique et financier des syndicats mixtes de montagne sur les projets et démarches concourant à la prise en compte du changement climatique, la valorisation de l'environnement naturel et le développement de la pédagogie environnementale.
- des projets de parking relais et de création de pistes cyclables ;
- le subventionnement des opérations relatives à l'aménagement ou à l'entretien de réseaux d'eau ou d'assainissement et de sécurisation contre les crues.

- **Les autres dépenses (76,6% des dépenses totales de la politique) sont considérées comme neutres**, notamment les participations financières aux différents syndicats mixtes (hors actions d'accompagnement technique et financier concourants à la prise en compte du changement climatique identifiées plus haut car l'impact environnemental est difficilement analysable).

2.4.6) Sécurité

- **93,5% des dépenses de la politique est considéré comme favorable**

Elles concernent principalement la contribution au SDIS, jugée favorable par convention au regard de son rôle de protection contre les incendies et de protection des forêts.

Les dépenses prévues en 2023 pour le remplacement des chaudières dans 11 logements gendarmerie ont également été considérées comme positives pour l'environnement.

- **Les autres dépenses, notamment pour les locaux de la gendarmerie ont été neutralisées (6,5%).**

2.4.7) Environnement

- **97,3% des dépenses est considéré comme favorable**

Sur la politique environnement, les dépenses du programme « Espaces naturels, paysages » sont considérées comme favorables dans leur intégralité. Il s'agit des dépenses pour l'exécution du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ainsi que les entretiens des espaces verts. L'année 2023 permettra aussi l'engagement de la rénovation de la maison de la nature dans le cadre d'un projet moderne et innovant.

Les dépenses réalisées au titre de la gestion durable de la forêt sont jugées favorables. Il s'agit de l'entretien des équipements de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI), de travaux de débroussaillage qui concourent à la protection des forêts et ont un effet positif au regard du maintien de la biodiversité et de la lutte contre la pollution. Le soutien aux filières bois-énergie et bois-construction est également à souligner puisque les conventionnements avec l'office national des forêts (ONF) et l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes (ACOFOR) seront orientés en 2023 sur l'accompagnement des communes dans une gestion sylvicole adaptée des forêts vulnérables vis-à-vis des dérèglements climatiques. Par ailleurs, face à la fragilisation de la filière bois maralpine et pour répondre au questionnement des partenaires techniques et institutionnels, le Département portera une réflexion d'ensemble associant tous les acteurs de la filière, en prenant en compte les enjeux environnementaux, énergétiques et sociétaux, afin d'identifier les points de blocage et de rechercher les leviers d'action qui permettraient de redynamiser la filière bois des Alpes-Maritimes.

Les dépenses d'entretien et de travaux dans les parcs sont pour les mêmes raisons classées favorables. On peut notamment citer les travaux de désamiantage et démolition de l'ancienne Base Force 06 de Levens, la réfection de l'assainissement de la maison forestière de Vaugrenier ou encore la généralisation des bornes de recharge électrique pour véhicules de service sur les différents sites.

Les dépenses du programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies, air » sont considérées comme favorables à l'exception de la surveillance aérienne estivale du littoral classée défavorable. En 2023, les actions GREEN Deal en faveur de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels s'enrichissent avec le lancement du « plan Méditerranée 2023-2027 » pour la protection des milieux marins, du « plan départemental de gestion de l'eau » ainsi que la création d'un observatoire départemental de l'eau.

Les dépenses réalisées au titre du conditionnement, de l'enlèvement et du traitement des déchets sont jugées favorables. En 2023, le département accentuera son intervention dans l'élimination des dépôts sauvages en bordure de routes départementales ou sur les sites et espaces de gestion départementale et rendra inaccessibles les zones récurrentes de dépôts.

Les dépenses du fonds Green Deal Transition Energétique sont également classées « favorables ». Elles regroupent plusieurs dispositifs :

- le fonds « Confort Energie 06 » pour la rénovation énergétique des logements ;
- le fonds « FSVIE 06 » pour l'aide à l'acquisition de véhicules électriques ainsi qu'à l'installation de bornes de recharge dans l'habitat collectif ;
- le fonds « Cap'Ther06 » pour le développement de projets de production d'énergie thermiques renouvelables.

Enfin, les dépenses liées au Fonds social à la maîtrise d'Energie (« FSME 06 »), étendu en 2023 à l'ensemble des ménages maralpains sans condition de ressources ainsi que celles associées à la SEML Green 06 visant à promouvoir les énergies renouvelables, sont classées comme « favorables ».

2,4% des dépenses est considéré comme défavorables

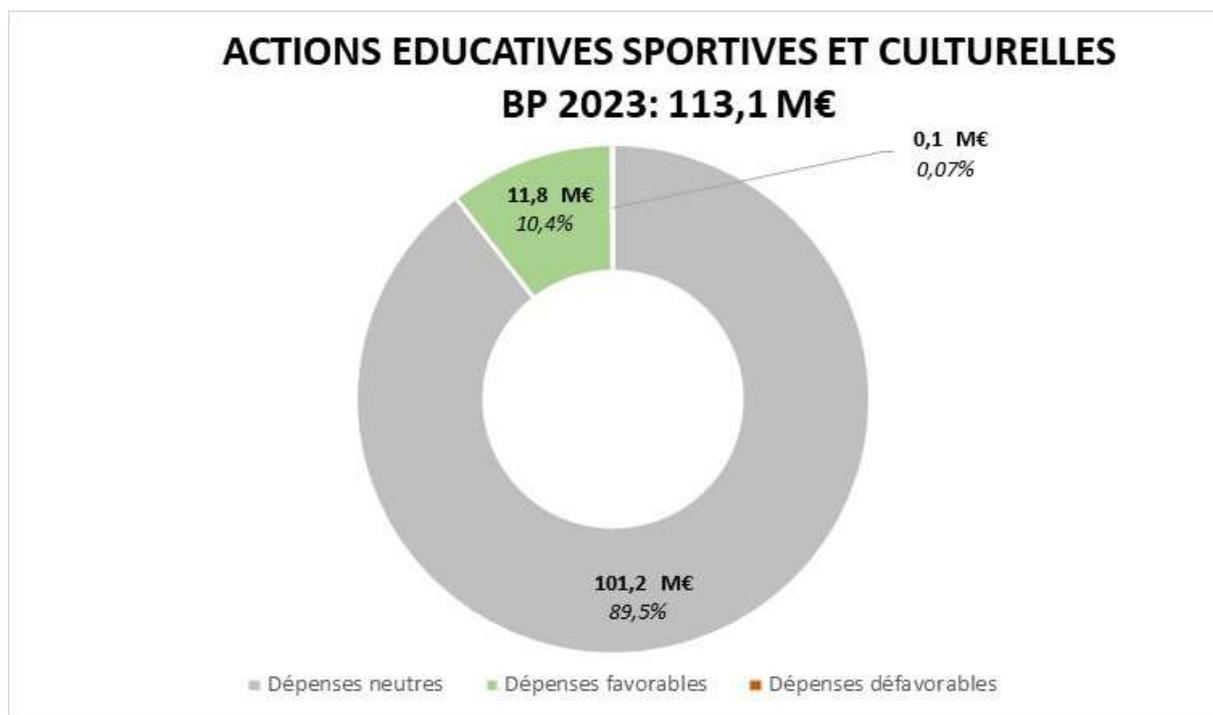
Cela concerne les dépenses de carburant, d'eau ou de combustibles, classées défavorables en première analyse de par leur nature comptable.

- **Les dépenses concernant le campus connecté sont neutres (0,3%).**

2.4.8) Plan numérique « Smart Deal »

En l'absence à ce jour de consensus sur l'impact environnemental du numérique, les dépenses associées à la politique « Smart Deal » sont neutralisées en intégralité.

2.5) Mission « Actions éducatives, sportives et culturelles »



2.5.1) Culture et sport et jeunesse

- **97,9 % des dépenses sont jugées neutres**

Par convention, les dépenses effectuées dans les domaines de la culture, du sport et de la jeunesse sont considérées comme neutre, de la même manière que les dépenses d'action sociale car leur impact est difficile à analyser. Cette approche, qui n'est pas totalement satisfaisante, sera certainement approfondie pour les années futures car ces dépenses peuvent constituer un levier d'action important.

- **1,9 % des dépenses de ces deux politiques est coté en favorable**

Il s'agit principalement des dépenses pour l'entretien des espaces verts des bâtiments culturels. La mise en place de chaudières à bois dans les écoles des neiges est jugée favorable.

Les dépenses pour les catalogues, imprimés et publications sont également classées en favorable car tous les marchés d'impression respectent les critères environnementaux spécifique concernant les encres utilisées et les moyens de production. La quote-part pour les réemplois lors des achats de fournitures de bureau et de mobilier est également prise en compte.

Pour la culture, l'action privilégiant le transport des seniors par bus est classée comme favorable comme la dépense liée au cinéma itinérant qui permet de réduire les déplacements des personnes en voiture.

- **0,2% des dépenses est coté en défavorable** et concerne les voyages et déplacements, l'eau et l'assainissement, les combustibles, le carburant sont cotés systématiquement défavorablement.

2.5.2) Education

- **15,2% des dépenses est considéré comme favorable.**

Comme indiqué dans la partie consacrée au logement, les dépenses relatives à la construction de bâtiments neufs peuvent être jugées comme favorable en fonction des normes utilisées (label BDM par exemple). Cela concerne les nouvelles constructions de collèges et de gymnases.

Du côté des réhabilitations une partie des travaux est jugée favorable car ces travaux n'engendrent pas de nouvelles artificialisations des sols et sont inscrits dans le plan de rénovation énergétique. Les travaux d'isolation, les remplacements de menuiseries ou de chaufferies, la mise en place d'éclairages LED ou l'amélioration de qualité de l'air dans les collèges ou de l'acoustique sont également favorables.

Dans le cadre de la politique GREEN Deal, il est proposé de remplacer progressivement la flotte de véhicules des collèges par des véhicules peu polluants, électriques ou à hydrogène, si ces derniers apparaissent au catalogue des constructeurs.

Au niveau des cantines des collèges maralpains, le Département s'engage, d'une part à aller au-delà des mesures de la loi Egalim en passant de 50 % de produits labellisés dont 20 % bio, à 50 % bio, et d'autre part de mener une lutte drastique contre le gaspillage alimentaire afin de maîtriser au mieux le coût du repas. En 2023, cette dernière action est accompagnée, dans l'ensemble des collèges publics, par un kit d'actions pédagogiques éclectique et étayé.

Une réflexion d'envergure est engagée pour travailler sur :

- le renforcement de l'approvisionnement local en produits frais des cantines par l'intermédiaire de la création d'une plateforme d'achat ;
- la diminution et le traitement des déchets alimentaires ;
- la mutualisation des demi-pensions vers les foyers de l'enfance et les établissements accueillant des mineurs isolés.

L'acculturation de la communauté éducative à la politique GREEN Deal menée par le Département : plusieurs campagnes de sensibilisation aux actions développées par la collectivité départementale seront proposées à court, moyen et longs termes aux collèges maralpains.

- **84,8% des dépenses a été neutralisé** et concerne la maintenance des collèges ou d'autres constructions et réhabilitation n'ayant pas d'impact favorable sur l'environnement.
- **Les dépenses pour les combustibles et le carburant sont cotées défavorablement.**

2.5.3) Enseignement supérieur

- **26,9% des dépenses est coté favorable**

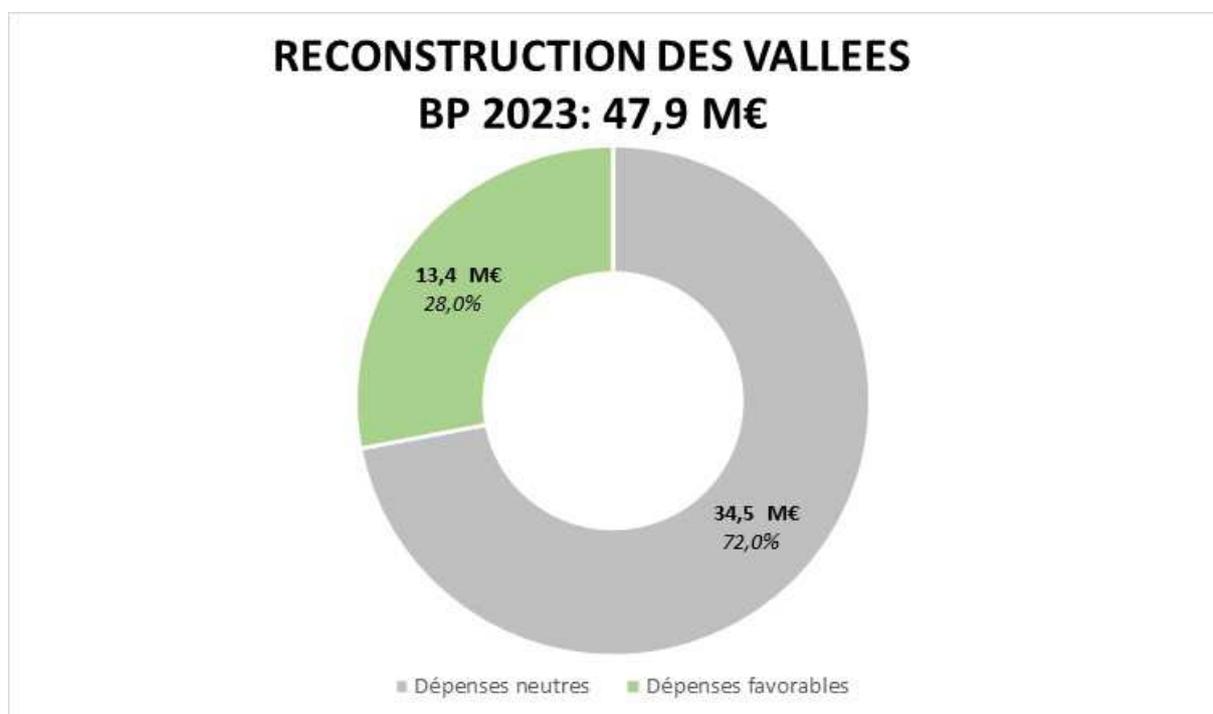
Il s'agit des dépenses prévues pour le regroupement des INSPE Georges V et Stephan Liégeard permettant une mutualisation des dépenses et une réduction des dépenses de chauffage ou d'éclairage.

- **Le reste des dépenses est coté neutre.**

2.6) Mission « Métropole »

Cette mission retrace les dotations versées à MNCA en compensation des charges transférées en 2012 et 2016. Elles sont qualifiées comme étant neutres, les transferts de compétence n'ayant pas d'impact sur le plan environnemental.

2.7) Mission « Reconstruction des vallées »



Les dépenses de reconstruction suite au passage de la tempête Alex sont composées, pour l'essentiel, de travaux d'infrastructures et d'aides aux entreprises et aux collectivités sinistrées.

2.7.1) Travaux d'infrastructures

Les constructions de nouvelles routes sont généralement classées défavorables car cela encourage l'usage de la voiture. S'agissant ici de reconstruction de routes qui existaient auparavant elles peuvent être considérées comme neutres. En effet, les voiries dédiées aux véhicules demeurent indispensables et n'ont pas vocation à disparaître, même dans un monde neutre en carbone.

Par ailleurs, les routes sont reconstruites de manière plus respectueuse de l'environnement et plus résiliente grâce aux nouveaux processus de construction, ce qui entraîne un surcout. Ce surcout lié aux nouvelles réglementations environnementales fait l'objet d'une quote-part jugée favorable.

S'agissant de reconstruction de réseaux routiers détruits par une catastrophe naturelle, l'analyse peut être faite au regard de l'axe « adaptation climat » et la question à laquelle nous devons répondre est « est-ce que les dépenses engagées prennent en compte les risques actuels et futurs liés aux changements climatiques ? ».

Cette quote-part est estimée à 15 %.

2.7.2) Aménagement et protection contre les inondations

Les dégâts causés par la tempête Alex nécessitent d'importants travaux d'endiguement et d'aménagement du Var et des rivières. Ces travaux de protection du territoire et de prévention des risques d'inondation, effectués par le SMIAGE suite à la catastrophe naturelle, sont jugés favorables au regard de l'axe « adaptation au climat » qui recouvre la prise en compte dynamique des risques climatiques, comme les vagues de chaleur, les sécheresses ou les inondations.

Ainsi, ces aménagements ont pour objectif direct de prendre en compte les aléas climatiques liés à la situation géographique du territoire et à se prémunir contre d'éventuels dommages ultérieurs. Ils permettent de rendre le territoire mieux adapté, à l'avenir, aux risques climatiques.

2.7.3) Bâtiments

Comme pour les routes, les bâtiments sont reconstruits de manière plus respectueuse de l'environnement et plus résiliente grâce aux nouveaux processus de construction, ce qui entraîne un surcout. Ce surcout lié aux nouvelles réglementations environnementales fait l'objet d'une quote-part jugée favorable.

Cette quote-part est estimée à 15 %.

2.7.4) Solidarité territoriale et solidarités humaines

Les aides ou subventions allouées aux collectivités, au relogement des particuliers et aux entreprises sont classées comme neutres.

Conclusion

L'élaboration d'un budget vert a pour ambition d'établir un diagnostic de l'impact environnemental des dépenses du Département afin d'améliorer leur cohérence avec l'atteinte des objectifs climatiques et éclairer les arbitrages budgétaires.

La seconde édition du budget vert permet de constater des évolutions suivantes entre 2022 et 2023 :

- les dépenses « favorables » augmentent de +17,4M€. Le Département a en effet renforcé ses propres actions et a également mis en place de nombreux dispositifs pour encourager et soutenir davantage ses partenaires dans des démarches favorables à l'environnement via des éco-conditionnement ou bonification de subvention versée. D'autre part, un travail important d'acculturation à la politique GREEN Deal est prévu par le Département avec plusieurs campagnes de sensibilisation.
- les dépenses « défavorables » diminuent de -0,3 M€ en raison de l'effort de maîtrise de ces dépenses notamment pour les infrastructures routières.
- les dépenses « mixtes » restent stables.
- les dépenses neutralisées augmentent de +74 M€, en corrélation avec l'abondement des crédits destinés à l'action social et les ressources humaines pour financer les différentes mesures gouvernementales dans ces domaines.

Il est rappelé que le classement opéré ne préjuge ni de l'efficacité des différentes dépenses analysées, ni de leur légitimité.

La méthode de classification des dépenses devra évoluer encore pour s'adapter au mieux aux budgets des collectivités locales et tenir compte de l'avancée des connaissances et des technologies.

ANNEXE: COTATION BUDGET VERT PAR POLITIQUE - BP 2023

MISSION	POLITIQUE	COTATION	BP 2023	% par politique
ACTION SOCIALE	Aide à l'Enfance et à la Famille	Dépenses favorables	500 000,00	0,4%
		Dépenses neutres	132 501 294,00	99,6%
		Dépenses défavorables	26 176,00	0,0%
	Total Aide à l'Enfance et à la Famille		133 027 470,00	
	Aide aux Personnes Agées	Dépenses favorables	915 000,00	0,5%
		Dépenses neutres	172 312 400,00	99,5%
	Total Aide aux Personnes Agées		173 227 400,00	
	Aide aux Personnes Handicapées	Dépenses neutres	143 745 301,00	100,0%
		Dépenses défavorables	1 699,00	0,0%
	Total Aide aux Personnes Handicapées		143 747 000,00	
	Dispositif RSA	Dépenses neutres	154 093 368,00	100,0%
	Total Dispositif RSA		154 093 368,00	
	FSL	Dépenses neutres	1 200 000,00	100,0%
Total FSL		1 200 000,00		
Santé	Dépenses favorables	55 000,00	0,8%	
	Dépenses neutres	6 469 000,00	99,2%	
Total Santé		6 524 000,00		
Total ACTION SOCIALE		611 819 238,00		
FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE	Entretien et Travaux dans les Bâtiments	Dépenses favorables	3 826 000,00	17,2%
		Dépenses neutres	18 077 000,00	81,3%
		Dépenses défavorables	327 000,00	1,5%
	Total Entretien et Travaux dans les Bâtiments		22 230 000,00	
	Gestion Financière	Dépenses favorables	800 000,00	0,3%
		Dépenses neutres	269 365 000,00	99,7%
	Total Gestion Financière		270 165 000,00	
	Moyens Généraux	Dépenses favorables	4 784 750,00	16,4%
		Dépenses neutres	23 045 760,00	79,1%
		Dépenses défavorables	1 312 500,00	4,5%
Total Moyens Généraux		29 143 010,00		
Ressources Humaines	Dépenses favorables	15 381 160,00	7,7%	
	Dépenses neutres	183 063 028,00	91,7%	
	Dépenses défavorables	1 183 845,00	0,6%	
Total Ressources Humaines		199 628 033,00		
Total FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE		521 166 043,00		
DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES	Points noirs	Dépenses favorables	13 520 000,00	100,0%
		Total Points noirs	13 520 000,00	
	Aménagement du territoire et cadre de vie	Dépenses favorables	7 687 500,00	42,7%
		Dépenses défavorables	10 319 500,00	57,3%
	Total Aménagement du territoire et cadre de vie		18 007 000,00	
	Conservation du patrimoine	Dépenses neutres	36 310 000,00	100,0%
	Total Conservation du patrimoine		36 310 000,00	
	Fonds de concours et subventions	Dépenses favorables	5 800 000,00	100,0%
	Total Fonds de concours et subventions		5 800 000,00	
	Equipement et réseaux	Dépenses défavorables	3 000 000,00	44,1%
		Dépenses défavorables	3 800 000,00	55,9%
	Total Equipement et réseaux		6 800 000,00	
Autres actions – Infrastructures routières	Dépenses favorables	3 028 648,00	28,7%	
	Dépenses neutres	6 378 305,00	60,4%	
	Dépenses défavorables	1 150 047,00	10,9%	
Total Autres actions – Infrastructures routières		10 557 000,00		
Total DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES		90 994 000,00		
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Emploi, tourisme et attractivité du territoire	Dépenses favorables	5 668 670,00	54,6%
		Dépenses neutres	4 719 008,00	45,4%
		Dépenses défavorables	3 000,00	0,0%
	Total Emploi, tourisme et attractivité du territoire		10 390 678,00	
	Environnement	Dépenses favorables	26 999 251,00	97,3%
		Dépenses neutres	90 400,00	0,3%
		Dépenses défavorables	658 600,00	2,4%
	Total Environnement		27 748 251,00	
	Logement	Dépenses favorables	685 000,00	11,0%
		Dépenses neutres	5 545 000,00	89,0%
	Total Logement		6 230 000,00	
	Plan numérique "Smart Deal"	Dépenses neutres	11 833 901,00	100,0%
	Total Plan numérique "Smart Deal"		11 833 901,00	
	Ports	Dépenses neutres	471 800,00	100,0%
	Total Ports		471 800,00	
	Sécurité	Dépenses favorables	88 563 000,00	93,5%
Dépenses neutres		6 160 000,00	6,5%	
Total Sécurité		94 723 000,00		
Solidarité Territoriale	Dépenses favorables	21 140 000,00	23,4%	
	Dépenses neutres	69 386 900,00	76,6%	
Total Solidarité Territoriale		90 526 900,00		
Transports et Déplacements	Dépenses favorables	115 000,00	5,4%	
	Dépenses Mixtes	2 000 000,00	94,6%	
Total Transports et Déplacements		2 115 000,00		
Total AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE		244 039 530,00		
ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES	Culture	Dépenses favorables	362 200,00	1,5%
		Dépenses neutres	24 459 540,00	98,4%
		Dépenses défavorables	25 500,00	0,1%
	Total Culture		24 847 240,00	
	Education	Dépenses favorables	10 750 350,00	15,2%
		Dépenses neutres	60 101 610,00	84,8%
		Dépenses défavorables	3 000,00	0,0%
	Total Education		70 854 960,00	
	Enseignement supérieur	Dépenses favorables	250 000,00	26,9%
		Dépenses neutres	679 300,00	73,1%
		Dépenses défavorables	200,00	0,0%
	Total Enseignement supérieur		929 500,00	
Sports et Jeunesse	Dépenses favorables	416 600,00	2,5%	
	Dépenses neutres	15 987 300,00	97,2%	
	Dépenses défavorables	46 500,00	0,3%	
Total Sports et Jeunesse		16 450 400,00		
Total ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES		113 082 100,00		
METROPOLE	Métropole	Dépenses neutres	60 812 229,00	100,0%
Total METROPOLE	Total Métropole		60 812 229,00	
RECONSTRUCTION DES VALLEES	Aménagement et protection contre les inondations	Dépenses favorables	8 517 000,00	100,0%
		Total Aménagement et protection contre les inondations	8 517 000,00	
	Bâtiments	Dépenses favorables	75 000,00	15,0%
		Dépenses neutres	425 000,00	85,0%
	Total Bâtiments		500 000,00	
	Solidarité Territoriale	Dépenses neutres	6 429 200,00	100,0%
	Total Solidarité Territoriale		6 429 200,00	
	Solidarités humaines	Dépenses neutres	300 000,00	100,0%
Total Solidarités humaines		300 000,00		
Travaux d'Infrastructures	Dépenses favorables	4 829 400,00	15,0%	
	Dépenses neutres	27 366 600,00	85,0%	
Total Travaux d'Infrastructures		32 196 000,00		
Total RECONSTRUCTION DES VALLEES		47 942 200,00		
Total général		1 689 855 340,00		